

**Arrêté portant recevabilité des candidatures pour le renouvellement du Conseil de l'UFR SHE
Scrutin du jeudi 24 septembre 2020
Collège USAGERS**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le code de l'éducation notamment en ses articles L712-2 ; L713-1, L713 -3 ; et L. 719-1 et suivant ainsi que D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2655/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que des zones à forte fréquentation, dans le département de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif (CEC) réuni en date du 02 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement.

Considérant l'ensemble des candidatures déposées et des justificatifs produits ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues, dans les délais impartis et remplissant les conditions fixées par les articles du code de l'éducation susvisés, pour le scrutin du 24 septembre 2020 en vue du renouvellement des représentants des usagers au Conseil de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement.

Article 2 : Sont déclarées recevables, pour le scrutin du jeudi 24 septembre 2020 concernant le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR SHE, les candidatures suivantes :

Collège USAGERS (3 sièges de titulaires à pourvoir + 3 suppléants)

Nom de la liste : **UNEF et associations étudiantes**

<i>Rang n°</i>	<i>Mme./M.</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
1	MME	DIJOUX	NINA
2	M	COMBEAUD	ROBIN
3	MME	MASCAREL	NOHEMIE
4	M	BELISAIRE	JOB
5	MME	AMOURDOM	TESS
6	M	DEVEAUX	MALCOM

Article 3 : Exécution et mesures de publicité

Le directeur de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. Il sera procédé à son affichage au sein de l'UFR SHE et à sa diffusion sur le site internet de l'UFR.

Fait à Saint Denis, le 15 septembre 2020

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : **15 SEP. 2020**

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.